

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026

Date de reception de l'AR: 20/03/2026

046-214603367-DE_010_2026-DE

A G E D I

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Objet : 2- Délibération fixant le nombre des adjoints au maire (DE_010_2026)

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 16 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Dominique FILHOL

Présents : Dominique FILHOL, Patrice MATENCE, Louise BOSSUET, Philippe MOURA, Romain TRILLE, Yolande EYLENBOSCH, Danielle BROCARD, Sébastien BEAUMONT, Virginie BAILLET, Bruno DELLUC

Représentés : - **Absents excusés :** Yvette FROIDFOND- **Absents :**

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Vire sur Lot étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3,

Vu la proposition de Madame le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de reception de l'AR: 20/03/2026
046-214603367-DE_010_2026-DE
A G E D I

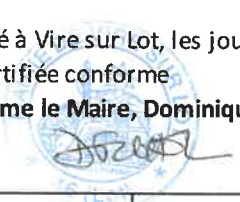
DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Dominique FILHOL



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le <u>20/03/2026</u>	Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Madame le Maire 	

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.